

AVIS DE L'OCRCVM

Avis relatif à la mise en application Décision

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité

Personnes-ressources :

Jeff Kehoe
Vice-président à la mise en application
416 943-6996
jkehoe@iiroc.ca

Elsa Renzella
Directrice du Contentieux de la mise en application
416 943-5877
erenzella@iiroc.ca

11-0057
Le 9 février 2011

AFFAIRE James Charles Dennis – Discipline

À la suite d'une audience disciplinaire tenue à Toronto (Ontario) les 23 et 24 novembre 2010, une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a déclaré James Charles Dennis coupable d'avoir eu une conduite ne convenant pas à un représentant inscrit en ne déclarant pas à son employeur et à son personnel du Service de la conformité certaines activités professionnelles extérieures.

On peut consulter la décision et les motifs de la formation d'instruction, datés du 21 janvier 2011, à

<http://docs.iiroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=90A402BBDA9E45B1A9958618F38880E6&Language=fr>

Plus précisément, la formation d'instruction a jugé que l'intimé avait fait défaut de déclarer à son employeur, IPC Securities Corp, certaines activités professionnelles extérieures, en contravention de l'article 1 de la Règle 29 des courtiers membres de l'OCRCVM.

L'OCRCVM a ouvert officiellement l'enquête sur la conduite de l'intimé en octobre 2008. Les contraventions ont eu lieu à une époque où l'intimé était représentant inscrit à la succursale de Toronto d'IPC Securities Corp., société réglementée par l'OCRCVM. L'intimé n'est plus inscrit auprès d'une société réglementée par l'OCRCVM.



Une audience distincte sera tenue en vue de déterminer les sanctions à imposer à James Charles Dennis et la date en sera communiquée à www.ocrcvm.ca.

On peut consulter l'avis d'audience à

<http://docs.iiroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=20E636D32FCB41659702AFED61CE26C2&Language=fr>.

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des sociétés de courtage et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés boursiers et les marchés de titres d'emprunt au Canada. Créé en 2008 par le regroupement de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et de Services de réglementation du marché inc. (SRM), l'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation du commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en assurant l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers.

L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application. Il établit des règles d'intégrité du marché régissant les opérations effectuées sur les marchés boursiers canadiens et en assure la mise en application.